

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

Délibération
n° 2017.04. 22.B

Services de transports à destination du collège de La Couronne et des lycées d'Angoulême : renouvellement des marchés de services

LE TREIZE AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle VIP - Espace Carat 54 avenue Jean Mermoz à L'ISLE D'ESPAGNAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 avril 2017**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Guy ETIENNE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

**DELIBERATION
N° 2017.04. 22.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

SERVICES DE TRANSPORTS A DESTINATION DU COLLEGE DE LA COURONNE ET DES LYCEES D'ANGOULEME : RENOUELEMENT DES MARCHES DE SERVICES

Au 1^{er} janvier 2017, du fait de la fusion des intercommunalités, certains services de transport mis en place par le Département pour les besoins des collégiens et lycéens sont intégralement effectués sur le périmètre de GrandAngoulême. Ces services relèvent donc désormais de la compétence de GrandAngoulême au regard du code des transports.

Conformément à la réglementation, GrandAngoulême se substitue, dans un délai d'un an à compter de la fusion, à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente (Département de la Charente jusqu'au 31/08/17, Région Nouvelle Aquitaine à compter du 01/09/17), dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution de ces services.

A ce jour, cette substitution n'ayant pas encore eu lieu, il convient de prendre des orientations pour préparer l'organisation de ces services de transport pour la prochaine rentrée de septembre 2017.

En effet, ces services sont actuellement assurés par le biais de 8 marchés publics dont 3 arrivent à échéance en juin 2017 (2 marchés pour les services à destination du collège de La Couronne et un marché pour les services à destination des lycées d'Angoulême).

Pour garantir la continuité de ces services, il convient de renouveler ces 3 marchés pour septembre 2017.

Dans ce cadre, le Département propose de conduire la procédure de renouvellement de ces marchés pour le compte de l'agglomération dans le cadre d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de services de transports scolaires.

Afin d'engager cette procédure, le Département souhaite toutefois disposer d'orientations sur :

- Le Dossier de consultation des Entreprises : pièces techniques et administratives
Pour des raisons de cohérence entre ces différents marchés, il est proposé de s'appuyer sur les critères existants fixés par le Département pour la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (définition des circuits, critères de choix des entreprises, clauses administratives, indexation des prix...);
- La durée des marchés à renouveler
Pour s'inscrire dans un dispositif souple à moyen terme, il est proposé de fixer la durée de ces marchés à un an avec possibilité de reconduction ;
- Le choix des entreprises dans le cadre de la procédure
Le choix des titulaires des marchés sera réalisé par une commission d'appel d'offres (CAO) composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Aussi, afin que l'agglomération dispose d'un pouvoir de décision lors de cette instance, il convient de désigner les représentants de GrandAngoulême à la CAO du groupement de commandes des transports scolaires du Département.

La CAO statuant sur les choix des entreprises retenues est composée d'un représentant désigné parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative sont :

Nom, prénoms	Qualité
Mme Fabienne GODICHAUD	Présidente Déléguée
M. Bernard CONTAMINE	Membre titulaire
M. Jean-Marie ACQUIER	Membre titulaire
M. Jean-Luc VALANTIN	Membre titulaire
M. Gilbert CAMPO	Membre titulaire
Mme Bernadette FAVE	Membre titulaire
M. Jacques DUBREUIL	Membre suppléant
Mme Anne-Marie BERNAZEAU	Membre suppléant
Mme Annie MARAIS	Membre suppléant
M. Bernard RIVALLEAU	Membre suppléant
M. Francis LAURENT	Membre suppléant

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 29 mars 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif aux services de transport à destination du collège de La Couronne et des lycées d'Angoulême.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du Département de la Charente.

DE DESIGNER Mme GODICHAUD comme représentante titulaire et Mme BERNAZEAU comme suppléante de la collectivité à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'APPROUVER les éléments du dossier de consultation présentés par le Département, notamment la durée du contrat, la définition des circuits et les critères de choix des entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer les marchés avec les attributaires désignés par la CAO du groupement.

D'IMPUTER les dépenses consécutives au budget annexe Transport.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 14 avril 2017

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

**Convention de groupement de commandes
pour la passation d'un marché de services
pour la mise en œuvre de services de transports
scolaires pour les besoins des écoles maternelles
et primaires, des collèges et lycées**

ENTRE

les collectivités désignées en annexe au présent document ;

d'une part,

ET

le **Département de la Charente**,

représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la commission permanente du 13 mars 2017, et dénommé ci-après "le Département" ;

d'autre part,

Le Département de la Charente, en qualité d'autorité organisatrice de transports (AOT), au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, se trouve en charge de l'organisation des services de transports scolaires réguliers destinés aux élèves des collèges, des écoles primaires et des classes maternelles.

Cette compétence sera transférée à la Région Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, le Département, pour le compte de la Région, va lancer une procédure de consultation pour les contrats en cours qui arrivent à échéance afin de désigner de nouveaux prestataires.

A ce titre, le Département est notamment tenu de définir les itinéraires, les horaires ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour assurer ces services.

La répartition de l'intervention du Département peut toutefois varier selon la nature des services en cause puisque si, s'agissant de l'organisation des transports effectués pour les besoins des collèges, ce dernier intervient nécessairement en qualité d'AOT de premier rang (AO1) ; il peut en revanche déléguer certaines de ses missions à des AOT de second rang (AO2) pour l'organisation des transports effectués pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires, celles-ci étant en principe en charge de signer le marché correspondant, de s'assurer de sa bonne exécution, de rémunérer directement l'entreprise

et de percevoir la part de subvention départementale correspondante.

Vu l'exposé qui précède, il y a lieu de mettre en œuvre un groupement de commande avec les collectivités autorités organisatrices de second rang où le Département, en qualité de coordonnateur de ce groupement, procèdera à la mise en concurrence de l'ensemble des services, départementalisés et non départementalisés.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, **il a été convenu ce qui suit** :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un "groupement de commandes" au sens de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : mise en œuvre de services de transports scolaires pour les besoins des écoles maternelles et primaires, des collèges, des lycées, des classes spécialisées et des élèves handicapés.

La durée des marchés conclus au sein du groupement seront de trois (3), cinq (5) ou sept (7) ans à compter du 1^{er} septembre 2017 en fonction de l'âge moyen des véhicules affectés au service.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué par :

- le Département de la Charente ;
- les collectivités désignées en annexe au présent document.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le **Département de la Charente** est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 boulevard Emile Roux à ANGOULEME.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assure notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres.

La signature de chaque marché, la notification et le suivi de l'exécution sera assuré par chaque membre du groupement chacun pour le circuit qui le concerne.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du décret relatif aux marchés publics.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Ce besoin sera présenté sous forme d'un montant global et forfaitaire annuel.

Article 5.2 : Signature des marchés

Comme précisé à l'article 4 de la présente convention et conformément à l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, le Département de la Charente, en tant que coordonnateur procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de tous les cocontractants.

Chaque membre du groupement sera responsable de la signature du marché à hauteur de la satisfaction de ses besoins propres tels que préalablement transmis au coordonnateur.

A ce titre, chaque membre du groupement précisera dans son marché l'identité du comptable assignataire des paiements.

Article 5.3 : Exécution des marchés

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution des prestations du (ou des) marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres tels que préalablement transmis au coordonnateur.

ARTICLE 6 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Les membres ne peuvent se retirer du groupement en cours de passation ou d'exécution du marché.

Chaque membre est délié de son adhésion au groupement à l'expiration du marché qui les concerne.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

ARTICLE 9 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Dans le cadre des dispositions de l'article 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi ses membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres .

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au mandataire.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Pour le Département de la Charente

Pour les autres collectivités
(voir annexes jointes)

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Didier JOBIT

Collectivités adhérentes

Communauté d'agglomération de GrandCognac

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Communauté de communes des 4B Sud-Charente

Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Communauté de communes Val de Charente

Commune de Chabanais

Commune de Champniers

Commune de Charras

Commune de Combiers

Commune de Confolens

Commune de Grassac

Commune de Rougnac

Commune de Torsac

SIVOS Ansac - Manot

SIVOS Cellefrouin - Saint-Mary

SIVOS de la Grande Champagne Sud

SIVOS du Pays d'Horte et Lavalette

SIVOS de Montemboeuf

SIVOS La Péruse - Suris - Saint-Quentin sur Charente

La Commune, la CDC ou le SIVOS

Représenté(e) par Monsieur ou Madame, Maire ou Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par délibération du conseil municipal, du conseil communautaire ou du comité syndical en date du , adhère au groupement de commandes pour la passation d'un marché de services pour la mise en œuvre de services de transports scolaires pour les besoins des écoles maternelles et primaires, des collèges et lycées.

Fait à , le

Le représentant légal de la collectivité,